

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2020-16

Juillet

SOMMAIRE

Prix de journée 2020

Arrêtés portant fixation de la dotation et des tarifs journaliers dépendance 2020 des EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale

Arrêtés en date du **31 mars 2020** concernant :

- EHPAD public « Résidence amitiés d'automne » à Herlies 05
- EHPAD public « Résidence Obert » à Wambrechies 08
- EHPAD public « Les lys blancs » à Quesnoy-sur-Deûle 11
- EHPAD privé « Domaine de la rivière » à Marquette-Lez-Lille 14

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers hébergement et dépendance 2020 d'un EHPAD habilité à l'aide sociale

Arrêté en date du **31 mars 2020** concernant :

- EHPAD privé « Résidence pont Bertin » à La Chapelle d'Armentières 17

Arrêtés portant fixation de la dotation et des tarifs journaliers dépendance 2020 des EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale

Arrêtés en date du **31 mars 2020** concernant :

- EHPAD public « Résidence les Flandres » à Tourcoing 21
- EHPAD privé « Domaine des tuileries » à Pérenchies 24
- EHPAD « Les hauts d'Amandi » à Fâches-Thumesnil 27
- EHPAD public « La sabotière » à Hellemmes 30
- EHPAD privé « Résidence Sainte Geneviève » à Marquillies 33

PRIX

DE

JOURNEE 2020

Les recours contentieux contre les arrêtés fixant les prix de journée doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : tarik.hamza@lonord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Public
Résidence Amitiés d'Automne
à HERLIES**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590729500017
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne est fixée à hauteur de **374 200,80 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 21,35 €**
- **GIR 3 et 4 : 13,55 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,75 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne est fixée à **250 098,96 € (deux cent cinquante mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	374 200,80 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	124 101,84 €
TOTAL	250 098,96 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne est fixée à hauteur de **20 841,58 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité


Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Public
Résidence Obert
à WAMBRECHIES

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590758400014
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Obert est fixée à hauteur de **440 110,11 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Obert sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 20,06 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,73 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,40 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Obert est fixée à **315 281,64 € (trois cent quinze mille deux cent quatre-vingt-un euros et soixante-quatre centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	440 110,11 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	124 828,47 €
TOTAL	315 281,64 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Obert est fixée à hauteur de **26 273,47 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Public
Les Lys Blancs
à QUESNOY-SUR-DEULE

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590747700011
DT Métropole Roubaix Tourcoing

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Les Lys Blancs est fixée à hauteur de **363 799,68 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Lys Blancs sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,21 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,19 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,17 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Les Lys Blancs est fixée à **254 897,28 € (deux cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	363 799,68 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	108 902,40 €
TOTAL	254 897,28 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Les Lys Blancs est fixée à hauteur de **21 241,44 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Domaine de la Rivière
à MARQUETTE-LEZ-LILLE**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 50862856700010
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Domaine de la Rivière est fixée à hauteur de **339 957,71 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Domaine de la Rivière sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 17,06 €**
- **GIR 3 et 4 : 10,83 €**
- **GIR 5 et 6 : 4,59 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Domaine de la Rivière est fixée à **235 267,2 € (deux cent trente-cinq mille deux cent soixante-sept euros et vingt centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	339 957,71 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	104 690,51 €
TOTAL	235 267,2 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Domaine de la Rivière est fixée à hauteur de **19 605,60 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**

~~Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité~~

~~Jean-Pierre LEMOINE~~

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

**ARRETE PORTANT FIXATION DES
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT
ET DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Résidence Pont Bertin
à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES**

*Habilitation à l'aide sociale
SIRET N° 48841184400050
DT Flandres Intérieures*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'EHPAD Résidence Pont Bertin (situé 36, rue Léon Blum 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES), structure gérée par BTP Résidences Médico-Sociales (situé 7 Rue du Regard 75294 PARIS CEDEX 06), doit faire l'objet de tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à l'hébergement de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont autorisées comme suit :

SECTION HEBERGEMENT	
Total des charges (A)	2 880 796,86 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	64 547,27 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (C)	0,00 €
TOTAL : (A-B +(-C))=(E)	2 816 249,59 €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont fixés, à compter du **1^{er} avril 2020**, à :

- chambre individuelle : 62,79 €
- chambre à 2 lits : 56,51 €

Article 3 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont fixés, à compter du **1^{er} avril 2020**, à :

- chambre individuelle : 78,15 €

- chambre à 2 lits : 70,34 €

Article 4 : Le forfait global relatif à la dépendance au titre de l'année 2020 de l'EHPAD Résidence Pont Bertin est fixé à hauteur de **688 829,57 €**.

Article 5 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1er avril 2020** :

- GIR 1 et 2 : 23,43 €
- GIR 3 et 4 : 14,87 €
- GIR 5 et 6 : 6,31 €

Article 6 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Pont Bertin est fixée à **409 669,92 € (quatre cent neuf mille six cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 4 du présent arrêté	688 829,57 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	279 159,65 €
TOTAL	409 669,92 €

Article 7 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Pont Bertin est fixée à hauteur de **34 139,16 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 8 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 9 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 11 : Le Directeur général des services, le Payeur départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **31 MARS 2020**

~~Pour le Président et par délégué~~
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité


Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégué,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Public
Résidence Les Flandres
à TOURCOING**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590599200078
DT Métropole Roubaix Tourcoing*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Les Flandres est fixée à hauteur de **605 503,24 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Les Flandres sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 21,83 €**
- **GIR 3 et 4 : 13,86 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,88 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Les Flandres est fixée à **390 062,76 € (trois cent quatre-vingt-dix mille soixante-deux euros et soixante-seize centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	605 503,24 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	215 440,48 €
TOTAL	390 062,76 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Les Flandres est fixée à hauteur de **32 505,23 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**

Pour le Président de l'établissement
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Privé
Domaine des Tuileries
à PERENCHIES

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 39018389500015
DT Flandres Intérieures

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Domaine des Tuileries est fixée à hauteur de **450 249,65 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Domaine des Tuileries sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 17,12 €**
- **GIR 3 et 4 : 10,86 €**
- **GIR 5 et 6 : 4,61 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Domaine des Tuileries est fixée à **311 478,48 € (trois cent onze mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	450 249,65 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	138 771,17 €
TOTAL	311 478,48 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Domaine des Tuileries est fixée à hauteur de **25 956,54 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD
Les Hauts d'Amandi
à FACHES-THUMESNIL

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 38223574500017
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi est fixée à hauteur de **523 296,66 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 21,35 €**
- **GIR 3 et 4 : 13,55 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,75 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Les Hauts d'Amandi est fixée à **342 430,08 € (trois cent quarante-deux mille quatre cent trente euros et huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	523 296,66 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	180 866,58 €
TOTAL	342 430,08 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi est fixée à hauteur de **28 535,84 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46

Fax : 03 59 73 70 01

Mai : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Public
La Sabotière
à HELLEMES**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 200017390
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD La Sabotière est fixée à hauteur de **420 310,18 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD La Sabotière sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 21,45 €**
- **GIR 3 et 4 : 13,62 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,78 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD La Sabotière est fixée à **259 822,68 € (deux cent cinquante-neuf mille huit cent vingt-deux euros et soixante-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	420 310,18 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	160 487,50 €
TOTAL	259 822,68 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD La Sabotière est fixée à hauteur de **21 651,89 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Résidence Sainte Geneviève
à MARQUILLIES**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 78374162200014
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève est fixée à hauteur de **309 598,25 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 21,37 €**
- **GIR 3 et 4 : 13,56 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,80 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève est fixée à **211 359 € (deux cent onze mille trois cent cinquante-neuf euros et zéro centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	309 598,25 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	98 239,25 €
TOTAL	211 359 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève est fixée à hauteur de **17 613,25 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 15/07/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal